DÉPARTEMENT DES ARDENNES

PRÉFECTURE DES ARDENNES

Arrondissement de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Portant sur

La demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien regroupant cinq éoliennes et deux postes de livraison situés sur la commune de Renneville présentée par la SCS Enertrag Ardennes

VI/ CONCLUSION ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'objet de l'enquête porte sur l'évaluation environnementale du projet, pas sur son opportunité.

Ce postulat est apparu aux yeux du public d'emblée assez étrange. Il n'est prévu, en effet, à aucun moment du processus de développement du projet, de s'interroger sur son opportunité. Le public s'est donc logiquement exprimé sur les deux problématiques en les liants judicieusement dans leurs avis.

Le dossier présenté par la société ENERTRAG était très important et tout à fait complet. Il permettait de se faire une bonne idée des enjeux environnementaux inhérents au développement éolien de la zone d'implantation potentielle.

Le dossier étant néanmoins beaucoup trop volumineux, c'est la très bonne synthèse de l'Agence environnementale qui a permis au grand public de s'approprier les grandes problématiques.

L'organisation de l'enquête a été très satisfaisante. La médiatisation de l'enquête n'a pas nui à son bon déroulement et a même permis, à mon avis, une bonne appropriation des enjeux par la population qui s'est exprimé en masse.

A/ Concernant les objectifs de la demande :

La demande environnementale a pour but de déterminer si les éoliennes supplémentaires influeront sur la qualité de vie des habitants que cela soit d'ordre visuel ou sonore et si elles auront un impact supplémentaire sur les paysages et la biodiversité.

La problématique, dans le cas présent, est de juger si oui ou non, l'impact de leur intégration aux autres éoliennes (impacts ainsi cumulés et globalisés), s'avérera au final très proche de l'impact actuel.

Je considère l'étude des différents points abordés nécessaire à l'estimation d'une bonne intégration du projet éolien dans l'environnement.

B/ Concernant les avis de l'Autorité environnementale :

En ce qui concerne la production d'électricité décarbonée et son caractère renouvelable, l'autorité environnementale considère que le projet s'inscrit parfaitement dans la stratégie nationale et propose même à la société ENERTRAG de mieux mettre en valeur les aspects positifs de sa démarche.

En ce qui concerne les paysages et les covisibilités, cette même autorité constate que le projet génère un effet d'encadrement du village de Renneville et regrette que les impacts paysagers du parc soient minimisés.

En ce qui concerne les études acoustiques, elle constate que l'impact cumulé des parcs entraine un dépassement des seuils règlementaires de bruit de nuit et selon certaines vitesses du vent. Elle invite à la réalisation d'une nouvelle campagne de mesure acoustique au démarrage de la phase d'exploitation pour s'assurer de la conformité du site.

En ce qui concerne la préservation des milieux naturels et la biodiversité, l'autorité environnementale considère que les milieux agricoles intensifs ne sont déjà plus naturels car dégradés. Elle considère aussi que l'ajout de quelques éoliennes supplémentaires parmi un nombre déjà conséquent d'éoliennes n'a pas d'incidence significative. L'ensemble cumulé fait que le projet n'a que peu d'influence sur l'enjeu de préservation de la biodiversité.

Avis du commissaire enquêteur

Je souscris aux trois premiers avis de l'Autorité environnementale même si je n'en tire pas forcément les mêmes conclusions en particulier ce qui concerne l'impact paysagé. Par contre, je suis en désaccord avec ses conclusions concernant les milieux naturels et la biodiversité.

C/ Concernant les remarques du public :

Le public a été sensible à la problématique portée par l'enquête

Les observations et avis ont permis un débat argumenté sur toutes les problématiques. On notera que le ressenti de la présence des éoliennes est très variable et ceci sur toute la gamme des sentiments : certains exècrent quand d'autres approuvent. La grande majorité acceptent simplement leur présence.

La difficulté dans le cas présent est que le public réfractaire s'est mobilisé à l'échelle départementale voire même nationale et donne l'impression de compter numériquement. Mais dans le détail, on se rend compte qu'à l'échelle de la zone d'implantation, le projet n'entraine que très peu de réticences.

Je considère donc que le projet est aujourd'hui bien accepté par la population.

D/ Concernant l'avis du commissaire enquêteur.

Compte tenu de l'urgence climatique mais aussi de la souveraineté en matière énergétique, je considère que ce projet s'inscrit parfaitement dans la stratégie nationale bas carbone.

En ce qui concerne les covisibilités, la saturation du paysage et le phénomène d'encerclement Tous sont, d'ores et déjà, effectifs. Le nouveau projet accentue peu le phénomène. Le choix de la concentration peut d'ailleurs se justifier. Il permet d'atteindre les objectifs nationaux du développement éolien tout en laissant des zones vierges. C'est une stratégie d'aménagement du territoire qu'il n'est pas de mon ressort de déterminer. La notion de saturation est difficile à juger. Ce n'est en tout cas pas une donnée objective. Elle dépend du ressenti de chacun.

Pour ce qui est des « nuisances » sonores, une fois de plus le ressenti est très variable d'une personne à l'autre. En journée elles sont objectivement insignifiantes mais la nuit, fenêtres ouvertes, elles sont parfois ressenties négativement. Des mesures supplémentaires sont donc à réaliser au démarrage de la phase d'exploitation. Néanmoins, je pense qu'il faut savoir raison gardée et compatir avec les citadins ou les communes riveraines d'une autoroute qui subissent en permanence des niveaux de décibels bien supérieurs.

En ce qui concerne l'impact sur les milieux naturels et la biodiversité, je considère que le projet ne remplit pas les objectifs nationaux stipulant « pas de perte nette de biodiversité ». La consommation d'espace due aux projets d'aménagement du territoire est une source d'érosion de la biodiversité. Dans ce contexte, les aménageurs ont désormais l'obligation d'intégrer les enjeux de biodiversité lors de la conception des projets en appliquant la séquence réglementaire « EVITER, REDUIRE, COMPENSER »

Le projet n'ayant pas pour objectif d'être évité, qu'il n'est pas réduit en termes d'impact, il se doit d'être compensé. À ce stade, des mesures d'accompagnement son évoquées mais pas de mesures compensatoires. C'est le point faible de ce dossier. Si le secteur éolien se veut une énergie respectueuse de l'environnement, il se doit de prendre sa part dans le respect des milieux naturels.

L'argument expliquant qu'il n'y a rien à compenser au regard du faible intérêt écologique des zones agricoles en « Open Field » ne tient pas. En effet si le milieu n'avait pas été dégradé en

amont de l'installation d'éoliennes, ces dernières ne se seraient pas installées. L'installation d'éolienne est donc concomitante à la dégradation de l'environnement dans le secteur.

Ceci étant, je considère que le projet est bien accepté par les habitants de RENNEVILLE. La municipalité a depuis longtemps, misé sur les énergies renouvelables. Elle cherche aussi, à travers ce projet, des rentrées financières pour maintenir et améliorer la qualité de vie des habitants, ce qui est tout à fait louable.

Je pense que cette politique s'enrichira dans un futur proche de projets de restauration de l'environnement. C'est pour cette raison que je pense les mesures compensatoires indispensables pour un projet totalement abouti.

CONCLUSION GÉNÉRALE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le projet m'apparait donc comme cohérent avec la volonté communale de développer sa stratégie budgétaire tout en intensifiant sa stratégie de production d'énergie décarbonée et renouvelable.

Le projet ne me parait pas avoir d'incidence significative supplémentaire sur les nuisances sonores, le phénomène d'encerclement et le paysage.

En revanche, ce projet d'avenir se doit néanmoins d'être accompagné de mesures environnementales plus ambitieuses.

Ainsi, j'émets <u>un avis favorable avec réserve à la demande</u> <u>d'autorisation environnementale.</u>

Cette réserve porte sur une nécessité :

✓ Celle de mettre en place avec l'ensemble des acteurs du territoire de véritables mesures compensatoires.

Fait à Murtin et Bogny le 05 mai 2021

Le commissaire enquêteur

Frédéric PIERROT